

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 30 novembre 2018**

Membres présents : 12 – Membres excusés : 03 - Procurations : 03 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018 à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HUGON.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

**1. Stade : attribution des lots**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX pour la présentation de l'analyse des offres.

**Vu** le projet de rénovation et agrandissement des vestiaires du stade de Charbonnières-les-Vieilles ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence remis à la publication le 23 octobre 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 30 novembre 2018 ;

**Vu** l'analyse des offres ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée pour les attributions suivantes, sauf pour les lots 3,4,5 et 7 pour lesquels une négociation sera engagée :

| Lot  | Entreprise retenue                        | Montant HT          | Option retenue |
|--|---|---------------------|----------------|
| 1- Démolition - Gros oeuvre                  | SARL DUBOSCLARD                           | 50 000,00 €         | Néant          |
| 1 bis - Désamiantage                         | SAS SERVANET                              | 4 867,75 €          | Néant          |
| 2 - Façades                                  | SARL KESER                                | 20 748,40 €         | Néant          |
| 6 - Menuiseries intérieures                  | SABATTERY MENUISERIE SARL                 | 3 231,50 €          | Néant          |
| 8 - Carrelage - Faïence                      | SARL PRADIER STEPHANE                     | 8 207,50 €          | Néant          |
| 9 - Chauffage - Plomberie - Sanitaires - VMC | AUVERGNE CHAUFFAGE SANITAIRE SERVICE AC2S | 45 744,57 €         | Néant          |
| 10 - Electricité                             | SARL ELECTRICITE TAUVERON                 | 14 758,00 €         | Néant          |
| 11 - VRD - Espaces verts                     | SER PUY-DE-DÔME                           | 15 932,00 €         | Néant          |
| <b>TOTAL HT</b>                              |   | <b>163 490,00 €</b> | <b>0,00 €</b>  |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

■ De valider les décisions de la Commission d'Appel d'Offres,

■ D'autoriser le Monsieur le Maire à notifier les marchés et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**2. Demandes de subvention 2019**

**Considérant** les projets à venir portant sur les murs du cimetière et la façade de l'église ;

**Considérant** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 et la fiche projet « bâtiments communaux et intercommunaux » (taux de subvention de 30 %) ;

**Considérant** les financements potentiels du Conseil régional ;

**Vu** le devis de l'entreprise Keser et les estimatifs de prix détaillés ci-après :

| <b>Travaux</b>  | <b>Prix HT</b>     |
|---|--------------------|
| Réfection des façades des murs du cimetière (partie récente)  | 9 393 €            |
| Réfection des façades des murs du cimetière (partie ancienne) | 27 593,50 €        |
| Réfection des façades (église)                                | 9 555,00 €         |
| Réfection du couvre-mur                                       | 10 000,00 €        |
| <b>Total</b>  | <b>56 541,50 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant au titre de la DETR 2019 et auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur Jacques MAÎTRE s'interroge sur la possibilité de restaurer les murs du cimetière en pierres apparentes. Cette solution pourra être envisagée selon l'état des pierres lors du décrépissage.

#### **3. Vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les bailleurs sociaux présents sur la commune ont été consultés au préalable afin de connaître leur éventuel intérêt pour cette parcelle. Aucun n'a souhaité donner suite.

**Vu** la demande de Monsieur Emmanuel FILLIAT pour acquérir la parcelle communale cadastrée n° AB 323 ;

**Considérant** que le Conseil municipal a procédé à l'examen de cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'accepter de vendre à Monsieur Emmanuel FILLIAT la parcelle cadastrée AB 323, d'une surface de 217 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 4 340 €,
- Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **4. Adressage des villages : devis**

Madame Géraldine JAFFEUX présente les devis reçus.

**Vu** les devis des sociétés IES Sud Est et Signaux Girod pour la fourniture de plaques, panneaux et numéros de rue, des montants respectifs de 11 550,60 € HT et de 8 562,66 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 8 562,66 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

#### **5. Renouvellement des baux ruraux : biens de section du village de Laisles**

**Considérant** l'échéance des baux ruraux communaux arrivés à terme en 2018 ;  
**Vu** les courriers transmis aux locataires sortants, en vue de renouveler les baux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'attribuer pour une durée de neuf années, le bail rural arrivé à échéance, comme suit :  
- A Monsieur Alain PORTIER, section YV parcelle n°40 (Laisles), d'une surface exploitable de 90a 41ca, au prix annuel de 45,43 €/ha soit 41,07 €.
- De préciser que le nouvel indice national des fermages institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 sera utilisé pour le calcul annuel du prix du fermage. Chaque année, le prix du fermage sera égal au fermage de l'année précédente multiplié par la variation de l'indice national des fermages.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural comme précisé ci-avant.

#### **6. SMACL assurances : renouvellement des contrats**

**Vu** la délibération du 3 juillet 2009 relative à la souscription du contrat d'assurance SMACL avec garanties sans franchises ;  
**Vu** la nouvelle offre établie par la SMACL avec de nouvelles garanties ;  
**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat d'assurance avec une échéance déterminée et qu'il revient à la collectivité de faire le choix entre certaines options avec ou sans franchises ;  
**Considérant** l'évolution des conditions contractuelles du contrat SMACL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De souscrire à la proposition d'assurance « Aléassur » de la SMACL d'un montant de 9 140,45 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- De conclure le contrat pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

#### **7. Combrailles, Sioule et Morge : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – compétence « restauration scolaire »**

**Vu** le transfert de la compétence « restauration scolaire » à l'EPCI ;  
**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23/10/2018 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la procédure de fusion-extension et à l'extension de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019 sur l'ensemble du territoire, il y a donc lieu d'évaluer ou de modifier le montant des charges transférées au titre des dépenses du service de restauration scolaire.

La CLECT s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « restauration scolaire ».

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le mardi 23 octobre 2018 par les membres de la CLECT.

Les charges sont évaluées comme suit :

| Communes                              | Charges nettes transférées |
|---------------------------------------|----------------------------|
| St Angel                              | 23 534,00 €                |
| Loubeyrat                             | 31 212,62 €                |
| Marcillat                             | 20 541,00 €                |
| Vitrac                                | 22 575,60 €                |
| Blot l'église                         | 23 775,00 €                |
| St Quintin sur Sioule                 | 12 362,43 €                |
| St Pardoux                            | 21 286,12 €                |
| Manzat                                | 51 232,00 €                |
| Pouzol                                | 12 770,00 €                |
| Charbonnières -les-Vieilles scolaires | 48 746,44 €                |
| St Georges-de-Mons                    | 113 067,38 €               |
| Les Ancizes-Comps                     | 67 272,20 €                |
| Queuille                              | 9 002,00 €                 |

Rappelons que les communes de l'ex CC Côtes de Combrailles ont déjà procédé au transfert de charges pour cette compétence en 2016.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes.

La commune est donc appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- D'entériner et d'approuver les montants de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence restauration scolaire.

#### 8. Locations des logements communaux : caution solidaire

**Considérant** les locations à venir des logements communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- De prévoir une nouvelle clause dans les prochains baux de location précisant qu'une caution solidaire devra être présentée en complément du dépôt de garantie, afin de pallier aux défauts de paiement.

## 9. Modification du tableau des emplois

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 79 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la proposition d'avancement du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** le statut de Sylvie DA RÉ qui lui permet de réunir les conditions nécessaires pour demander un avancement de grade à l'ancienneté en 2019 ;

**Considérant** que cette demande doit être transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour être inscrite à l'ordre du jour de la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> semestre 2019, pour avis ;

**Considérant** que le poste doit être créé dès maintenant, ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
- Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- De faire la demande d'avancement de grade en ligne pour qu'elle soit instruite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion au 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- Après avis favorable de la CAP, de nommer Sylvie DA RÉ à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

### Questions communautaires

- Conseil communautaire du 29 novembre 2018** : Michaël BARÉ fait un compte-rendu succinct du conseil communautaire qui s'est déroulé à Charbonnières-les-Vieilles ;
- Adhésion de la Communauté de Communes à l'association nationale des élus en charge du sport** : la Communauté de Communes ayant adhéré à cette association, la commune devient adhérente, de fait.

### Questions diverses

- Salle polyvalente : contrat d'entretien de la chaudière**. Monsieur Dominique GIRARD indique aux conseillers que la proposition d'AC2S doit être complétée.

- b) **SEMERAP : devis.** Le devis présenté par la SEMERAP (tampons de regard) est validé par le Conseil municipal. Monsieur Sébastien PORTIER fait un point sur la situation organisationnelle de la SEMERAP et du SIAEP Sioule et Morge.
- c) **SIEG : devis « Gour de Tazenat ».** Le SIEG doit transmettre un devis actualisé. Monsieur le Maire évoque également la question de l'éclairage public au bourg et dans les villages, question qui sera à l'étude prochainement notamment pour réduire les coûts de fonctionnement.
- d) **Commission départementale de présence postale territoriale : sécurisation des locaux de l'agence postale.** La Commission départementale de présence postale territoriale a validé la prise en charge totale du devis pour la sécurisation des locaux de l'Agence Postale Communale.
- e) **EPF SMAF : nouvelles adhésions ;**
- f) **Subvention pour l'association sportive et le foyer socio-éducatif :** le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande (hors secteur scolaire) ;
- g) **COS du personnel :** Monsieur le Maire informe les conseillers que le Comité des Œuvres Sociales (anciennement pour les communes de Manzat Communauté) sera dissout au 31 décembre 2018. La collectivité peut adhérer au Comité National d'Action Sociale ;
- h) **Lettre du Président de la République aux Maires ;**
- i) **La Poste : évolutions tarifaires ;**
- j) **SEMERAP : tarif assainissement 2019 ;**
- k) **Date du prochain Conseil Municipal :** le 28 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.